

PROCÈS-VERBAL CONSEIL SYNDICAL DU MARDI 30 JANVIER 2024

L'an deux-mille vingt-quatre et le trente du mois de janvier à 20 heures, le conseil syndical des eaux de Froidefontaine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Christian HERARD.

<u>Présents (17)</u>: Jean-Marie CARTIER, Jean-Pierre VERMOT, Christian BRAND, Michel GLARDON, Jean-François LEGRAND, Pascal DUFFNER, Stéphane GUILLEMIN, Christian MAGRIN, Gaétan HUOT-MARCHAND, Christian HERARD, Pascal BOURDENET, Daniel FAIVRE, Hugues HENNEOUIN, Marie-Thérèse ROY, Nicolas PERRIN, Denis BOITEUX, Sylvain PEPIOT.

Excusé: Gérard BERNARDIN.

Absents: Frédéric SIMON, Ingrid WILLEMIN-JEANNIN.

Secrétaire de séance : Denis BOITEUX

ORDRE DU JOUR:

- 1 Désignation du secrétaire de séance
- 2 Validation du procès-verbal de la précédente réunion
- 3 Ouverture des crédits pour le programme de travaux 2023-2024 dans l'attente du vote du budget
- 4 Marché de travaux lot n°2 : déclaration de sous-traitance
- 5 Convention de remboursement de frais avec la commune de Belvoir
- 6 Ouverture des crédits pour le diagnostic de vulnérabilité dans le cadre de la protection de captage de la source de Froidefontaine dans l'attente du vote du budget
- 7 Validation du devis pour le diagnostic de vulnérabilité dans le cadre de la protection de captage de la source de Froidefontaine
- 8 Demande de subvention pour le diagnostic de vulnérabilité dans le cadre de la protection de captage de la source de Froidefontaine
- 9 Prime exceptionnelle pouvoir d'achat
- 10 Avenant n°1 au contrat avec CNP assurance pour le contrat de prévoyance
- 11 Affaires diverses

1 – Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de désigner le secrétaire de séance parmi les membres du conseil syndical.

Le conseil syndical désigne à l'unanimité Monsieur Denis BOITEUX comme secrétaire de séance.

2 - Validation du procès-verbal de la précédente réunion

Les membres du conseil syndical valide le procès-verbal de la réunion du 20 novembre 2023.

Votants: 17 Pour: 16 Abstention: 1 Contre: 0

3 – <u>Ouverture des crédits pour le programme de travaux 2023-2024 dans l'attente du vote du budget</u>

Ouverture de crédit dans l'attente du vote du budget primitif 2024 en section d'investissement

Afin de pouvoir mettre en paiement les premières factures des travaux de marchés lancés en décembre 2023 en section d'investissement, il est demandé au conseil syndical d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes, et ce avant le vote du budget prévisionnel 2024 :

 Au compte 2315-57 : Lot n°1 : Belleherbe : Renforcement du réseau d'eau potable : secteur Bois des Genévriers

Montant travaux : 250 000 €

- Au compte 2315-58 : Lot n° 2 : Belleherbe : Renforcement du réseau d'eau potable : secteur Droitfontaine

Montant travaux : 145 000 €

- Au compte 2315-59: Lot n°3: Belvoir: Renforcement du réseau d'eau potable: Rue du

Bourg

Montant travaux : 120 000 €

Le conseil syndical, à l'unanimité:

- Autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus
- Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

Votants: 17 Pour: 17 Abstention: 0 Contre: 0

4 – Sollicitation emprunt et ligne de trésorerie pour le programme de travaux 2023-2024

Monsieur le Président informe le conseil syndical qu'un prêt et une ligne de trésorerie sont nécessaires pour financer le programme de travaux 2023-2024.

Le conseil syndical, à l'unanimité:

- Autorise le Président à solliciter les banques pour demander des offres de prêts pour le programme de travaux 2023-2024
- Autorise le Président à solliciter les banques pour demander des offres pour une ligne de trésorerie pour le programme de travaux 2023-2024.

Votants: 17 Pour: 17 Abstention: 0 Contre: 0

5 - Marché de travaux lot n°2 : déclaration de sous-traitance

Par délibération en date du 20 novembre 2023, le syndicat a décidé de retenir l'entreprise PELLEGRINI SAS de PIERREFONTAINE LES VARANS pour un montant de 124 360,60 € pour le lot n° 2 : renforcement du réseau d'eau potable : secteur Droitfontaine à Belleherbe.

Le syndicat a été destinataire le 22 décembre 2023 d'une déclaration de sous-traitance pour ce lot n°2 par l'entreprise PELLEGRINI

L'acte de sous-traitance concerne les travaux suivants : travaux avec trancheuse par l'entreprise TATTU TP 14 Route de Besançon 25390 GUYANS VENNES.

Le conseil syndical, à l'unanimité:

- Valide l'acte de sous-traitance avec l'entreprise TATTU TP le lot n°2 tel que présenté ciavant
- Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Il est précisé que cet acte de sous-traitance ne modifie en rien le montant financier du lot n° 2 concerné.

Votants: 17 Pour: 17 Abstention: 0 Contre: 0

6 - Convention de remboursement de frais avec la commune de Belvoir

Dans le cadre des travaux engagés sur la commune de Belvoir, le syndicat a prévu dans le marché public le surdimensionnement du réseau et le renouvellement des poteaux incendie. La compétence défense incendie est communale.

Le montant correspondant au surdimensionnement du réseau d'eau potable et le renouvellement des poteaux incendie doit être pris en charge par la commune de Belvoir.

Le montant du remboursement s'élève à 6 765 € HT.

Il est donc nécessaire de faire une convention de remboursement de frais entre le syndicat et la commune de Belvoir pour cette opération.

Le conseil syndical, à l'unanimité:

- Valide la convention de remboursement de frais
- Autorise M. le Président à signer la convention et toutes autres pièces relatives à ce dossier.

Votants: 17 Pour: 17 Abstention: 0 Contre: 0

7 – <u>Ouverture des crédits pour le diagnostic de vulnérabilité dans le cadre de la protection de</u> captage de la source de Froidefontaine dans l'attente du vote du budget

Afin de pouvoir mettre en paiement les premières factures relatives à cette étude. Il est demandé au conseil syndical d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes, et ce avant le vote du budget prévisionnel 2024 :

Compte 2031-60 pour 12 000 €

Le conseil syndical, à l'unanimité:

- Autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au-dessus
- Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

Votants: 17 Pour: 17 Abstention: 0 Contre: 0

8 – <u>Validation du devis pour le diagnostic de vulnérabilité dans le cadre de la protection de</u> captage de la source de Froidefontaine

Dans le cadre de la protection de captage de la source de Froidefontaine, une étude doit être menée sur la vulnérabilité du bassin d'alimentation de la source.

Après plusieurs échanges avec les services de l'ARS et l'hydrogéologue agréé, il semblait opportun connaître de façon précise la vulnérabilité du bassin d'alimentation du captage dans le but de minimiser l'étendue des futurs périmètres de protection qui seront à mettre en place.

La Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne Franche-Comté propose un devis d'un montant de 10 950 € HT.

Le conseil syndical, à l'unanimité:

- Valide le devis de la Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne Franche-Comté pour un montant de 10 950 € HT.
- Autorise M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Votants: 17 Pour: 17 Abstention: 0 Contre: 0

9 – <u>Demande de subvention pour le diagnostic de vulnérabilité dans le cadre de la protection de</u> captage de la source de Froidefontaine

Sur proposition de M. le Président, le conseil syndical valide à l'unanimité :

- Le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant
Etudes	12 000 €	Agence de l'Eau	0 €
Divers	0 €	Département du Doubs	3 600 €
		Autofinancement ou emprunt	8 400 €
Montant total HT:	12 000 €	Montant:	12 000 €

- De s'engager à réaliser l'étude tel que présenté ci-dessus
- De solliciter l'aide financière du Département du Doubs
- De s'engager à prendre en charge le financement de la part résiduelle
- Dans ce cadre, le titulaire est tenu de fournir, à l'occasion du versement du solde de l'aide, toutes pièces attestant les travaux. Toute absence de ces pièces pourra entraîner une réduction de l'aide financière.
- De demander l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision de la subvention
- De s'engager à réaliser les travaux dans les 2 ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.
- De signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

10 - Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Après la fonction publique de l'État, la fonction publique hospitalière, c'est au tour de la fonction publique territoriale de bénéficier du régime de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat.

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale est paru au *Journal officiel*.

Ainsi, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, la collectivité a la possibilité d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

Les bénéficiaires et conditions d'attribution

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

La détermination du montant

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

Les conditions de versement

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

L'attribution individuelle

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Il est précisé que celle-ci a fait l'objet d'un avis favorable du comité Social territorial en date du 7 novembre 2023 (avis qui doit être sollicité obligatoirement en amont de la délibération).

Gaétan HUOT-MARCHAND ne prenant pas part au vote.

Le conseil syndical à l'unanimité :

- DECIDE que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- PREVOIT les crédits correspondants au budget 2024
- AUTORISE M. Le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

Votants: 17 Pour: 17 Abstention: 0 Contre: 0

11 - Avenant n°1 au contrat avec CNP assurance pour le contrat de prévoyance

Le SIE de Froidefontaine par l'intermédiaire du centre de Gestion du Doubs a souscrit un contrat de prévoyance du personnel avec CNP assurances.

Pour rappel pour le risque PREVOYANCE : Prise en charge totale des cotisations par le SIE de Froidefontaine. Le taux de cette cotisation s'élève à 1.23 % du brut + Régime indemnitaire de chaque agent.

Il s'agit d'une couverture de maintien de salaire souscrite par l'agent pour faire face aux risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès.

Ce contrat des personnels de la fonction publique fait l'objet d'un avenant n°1 lequel prévoit une évolution des taux de cotisation au 1/01/2024 à savoir :

Le taux de cotisation serait de 1.31 %.

Gaétan HUOT-MARCHAND ne prenant pas part au vote.

Le conseil syndical, à l'unanimité:

- Valide l'avenant n°1 à intervenir avec CNP assurances au titre du contrat d'assurance prévoyance complémentaire
- Autorise M. le Président à signer ledit avenant ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier

Votants: 17 Pour: 17 Abstention: 0 Contre: 0

12 - Affaires diverses

Restes à recouvrer

Monsieur le Président informe le conseil que le montant des restes à recouvrer s'élève à 87 000 €

Prochain conseil syndical

Le prochain conseil syndical aura lieu le lundi 11 mars 2024 à 20h00.

Intervention de M. LEGRAND (Bretonvillers)

Monsieur LEGRAND souhaite avoir des précisions sur la vente de la pelle : conditions et publicité de la vente, prix de vente par rapport au prévu de 16 000 € et des précisions sur l'acheteur.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 21h40

Fait à Belleherbe, le 30 janvier 2024

Liste récapitulative des délibérations

N° de délibération	Date de la délibération	Intitulé	Page
2024-01-30-01	30/01/2024	Validation du procès-verbal de la précédente réunion	61
2024-01-30-02	30/01/2024	Ouverture des crédits pour le programme de travaux 2023-2024 dans l'attente du vote du budget	61
2024-01-30-03	30/01/2024	Sollicitation emprunt et ligne de trésorerie pour le programme de travaux 2023-2024	61
2024-01-30-04	30/01/2024	Marché de travaux lot n°2 : déclaration de sous- traitance	62
2024-01-30-05	30/01/2024	Convention de remboursement de frais avec la commune de Belvoir	63
2024-01-30-06	30/01/2024	Ouverture des crédits pour le diagnostic de vulnérabilité dans le cadre de la protection de captage de la source de Froidefontaine dans l'attente du vote du budget	63
2024-01-30-07	30/01/2024	Validation du devis pour le diagnostic de vulnérabilité dans le cadre de la protection de captage de la source de Froidefontaine	64
2024-01-30-08	30/01/2024	Demande de subvention pour le diagnostic de vulnérabilité dans le cadre de la protection de captage de la source de Froidefontaine	64
2024-01-30-09	30/01/2024	Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat	65
2024-01-30-10	30/01/2024	Avenant n°1 au contrat avec CNP assurance pour le contrat de prévoyance	67

Secrétaire de séance Denis BOITEUX Le Président Christian HERARD